

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 mai 2015.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 mai 2015 à 14 h 00, au Chef-Lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M<sup>me</sup> Micheline Anctil, mairesse de la ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Hugues Tremblay	Tadoussac
M <sup>me</sup>	Marjolaine Gagnon	Sacré-Cœur
M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Gontran Tremblay	Portneuf-sur-Mer
M.	Richard Foster	Forestville
M.	Jean-Roch Barbeau	Colombier

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur, Service de l'aménagement du territoire
M <sup>me</sup>	Véronique Côté	Chargée de projet en transport
M <sup>me</sup>	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M <sup>me</sup>	Audrey Fontaine	Agente de développement culturel
M.	François Gosselin	Directeur général et secrétaire-trésorier
M <sup>me</sup>	Julie Hamelin	Directrice, Service de la gestion des matières résiduelles

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet de comté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### RÉSOLUTION 2015-05-089

#### ***Adoption de l'ordre du jour***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2015;
4. Messages et activités du préfet;
5. Aménagement du territoire :
  - 5.1. Règlement relatif à la constitution d'un fonds de gestion et de mise en valeur – avis de motion;
  - 5.2. Terres publiques intramunicipales – modification d'affectations;
  - 5.3. Stagiaire en aménagement du territoire;
  - 5.4. Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay–Lac-Saint-Jean;

- 5.5. TPI :
  - 5.5.1. Préparation de terrain – octroi du contrat;
  - 5.5.2. Reboisement – octroi du contrat;
- 6. Gestion des matières résiduelles :
  - 6.1. Écocentres :
    - 6.1.1. Location et opération d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer – prolongation du contrat avec Récupération Brisson;
    - 6.1.2. Utilisation des écocentres satellites par les usagers commerciaux – tarification et procédure;
    - 6.1.3. Écocentre satellite de Sacré-Cœur – entente relative aux responsabilités;
  - 6.2. PGMR :
    - 6.2.1. Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR 2014 – adoption;
  - 6.3. Gestion des matières résiduelles sur le TNO – partenariat avec les zecs;
- 7. Développement culturel :
  - 7.1. Adoption du Programme de partenariat aux projets culturels régionaux;
  - 7.2. Dépôt de la Politique culturelle révisée 2014;
  - 7.3. Tournée d'information dans les municipalités;
- 8. Service de transport :
  - 8.1. Transport collectif :
    - 8.1.1. Dépôt du plan de développement;
    - 8.1.2. Adoption de la grille tarifaire;
    - 8.1.3. Adoption du budget prévisionnel et contribution financière de la MRC;
  - 8.2. Transport adapté :
    - 8.2.1. Dépôt du plan de développement;
    - 8.2.2. Adoption de la grille tarifaire;
    - 8.2.3. Adoption du budget prévisionnel et contribution financière de la MRC;
  - 8.3. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 28 avril 2015;
  - 8.4. Transport interrégional – desserte Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre;
- 9. Administration générale :
  - 9.1. Centre administratif – remplacement des joints de scellement du revêtement extérieur – octroi d'un contrat;
- 10. Développement économique Haute-Côte-Nord – résolution d'appui pour la cellule prospective;
- 11. Assemblée des MRC de la Côte-Nord – nomination des représentants de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
- 12. Comité de Sécurité publique :
  - 12.1. Dépôt du compte rendu du 5 mai 2015;
  - 12.2. Projet Impact de la Sûreté du Québec – félicitations au comité organisateur;
- 13. Correspondance;
- 14. Gestion financière :
  - 14.1. Dépôt des états financiers comparatifs de la MRC et du TNO au 30 avril 2015;
  - 14.2. Dépôt du rapport des déboursés;
- 15. Affaires nouvelles :
  - 15.1. Suite au Hilton Québec;
- 16. Période de questions;
- 17. Fermeture de la séance.

QUE le point « 15. Affaires nouvelles » soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

#### RÉSOLUTION 2015-05-090

#### ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2015***

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 avril 2015, tel que transmis à tous les membres du Conseil par des copies certifiées conformes;

QUE tous les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

### ***Messages et activités du préfet***

(réf. : 4.0)

M<sup>me</sup> Anctil informe les membres du Conseil des rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- L'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, lieu d'échange et de concertation, a tenu deux rencontres les 23 avril et 6 mai dernier. D'autre part, le Comité de transition, piloté par le MAMOT, travaille actuellement à prendre connaissance des mandats, ententes, orientations, budgets de même l'ensemble des responsabilités de la CRÉ qui seront transférés aux MRC.

## **AVIS DE MOTION**

Je soussigné, André Desrosiers, conseiller de comté, donne avis, par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une séance subséquente de ce Conseil, un règlement relatif à la constitution d'un fonds de gestion et de mise en valeur.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), il a été demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption à une séance subséquente.

Donné aux Escoumins, le 19 mai 2015.

---

André Desrosiers  
Conseiller de comté

### RÉSOLUTION 2015-05-091

#### ***Terres publiques intramunicipales – modification d'affectations***

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, lui octroyant la délégation de gestion du territoire public intramunicipal situé sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est vue octroyer des pouvoirs et des responsabilités, tant en matière de gestion foncière que forestière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC a réalisé un plan d'aménagement et de développement intégré des terres publiques intramunicipales attribuant des affectations à chacun des lots délégués;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser certaines affectations afin de refléter l'utilisation réelle du territoire;

CONSIDÉRANT une demande d'un promoteur visant à modifier une affectation de territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité multiressource a émis une recommandation lors d'une rencontre le 10 mars 2015 (résolution n° 2015-03-03);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC entérine la recommandation du Comité multiresource, soit de modifier les affectations forestière et agricole du lot 140, rang A, Seigneurie de Mille-Vaches, municipalité de Longue-Rive;

QUE cette modification soit transmise au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour approbation officielle;

QUE cette modification entrera en vigueur lors de l'émission d'un avis favorable de la part du MERN.

#### RÉSOLUTION 2015-05-092

##### ***Stagiaire en aménagement du territoire***

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de M. Hadrien Paquette, étudiant à la maîtrise en aménagement du territoire et développement régional à l'Université Laval, pour la réalisation d'un stage en milieu professionnel;

CONSIDÉRANT QUE le stage de M. Paquette au sein de la MRC lui permettrait d'acquérir une expérience pratique en milieu professionnel dans le cadre de sa formation, tout en permettant à l'organisation de poursuivre l'avancement de certains dossiers en aménagement du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord accepte d'offrir un stage rémunéré d'environ huit semaines à M. Hadrien Paquette, étudiant à la maîtrise en aménagement du territoire et développement régional à l'Université Laval.

Les opinions étant partagées, M. Hugues Tremblay demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- ➔ **4 voix en faveur de la proposition**, totalisant 5869 habitants, soit 53,461 % de la population.
- ➔ **5 voix contre la proposition**, totalisant 5109 habitants, soit 46,539 % de la population.

Le décret 1060-2014 fixe la population 2015 du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10978.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution rejetée.

#### RÉSOLUTION 2015-05-093

##### ***Projet d'ouverture et d'exploitation de la mine d'apatite du Lac à Paul au Saguenay – appui à la Ville de Forestville***

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, dans le cadre de sa stratégie minérale, s'appuie sur trois orientations soit :

1. de créer de la richesse et préparer l'avenir du secteur minéral;
2. d'assurer un développement minéral respectueux de l'environnement;
3. de favoriser un développement minéral associé aux communautés et intégré dans le milieu;

CONSIDÉRANT QUE la situation économique de la Côte-Nord, et plus particulièrement de La Haute-Côte-Nord, a besoin des retombées de projets miniers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ariane Phosphate inc. projette d'aménager et exploiter une mine d'apatite à ciel ouvert à l'intérieur des limites de la pourvoirie du Lac à Paul, située sur le TNO Mont-Valin;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ariane Phosphate inc. a évalué plusieurs scénarios pour le transport du concentré d'apatite lors de la phase d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Forestville a soumis à Ariane Phosphate inc. un scénario de tracé de transport plus rentable, soucieux de l'environnement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé par la Ville de Forestville :

- est une option viable et envisageable pour le transport du minerai dans le projet du Lac à Paul;
- a été peu étudié par le promoteur du projet du Lac à Paul;
- est une opportunité de développer des infrastructures sur la Côte-Nord;
- est une solution pour la réalisation du projet du Lac à Paul;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la proposition de tracé de la Ville de Forestville visant à transporter le minerai du projet Lac à Paul jusqu'au quai de la Ville de Forestville.

#### RÉSOLUTION 2015-05-094

### ***TPI – travaux de préparation de terrain – octroi du contrat***

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution n° 2015-03-048, le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de préparation de terrain;

ATTENDU QUE trois (3) des cinq (5) entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

<b>NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE</b>	<b>OPTION A PRÉPARATION DE TERRAIN PAR DÉBLAIEMENT DES DÉCHETS DE COUPE (Coût/hectare incluant les taxes)</b>	<b>OPTION B SCARIFIAGE LÉGER (Coût/hectare incluant les taxes)</b>
<b>Groupement agro-forestier de la Haute-Côte-Nord inc.</b> 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins (Québec) GOT 1K0	<b>641,56 \$</b>	<b>320,78 \$</b>
<b>Mémotech inc.</b> 77, 2 <sup>e</sup> Avenue, bureau 15 Forestville (Québec) GOT 1E0	–	–
<b>Société des Ressources de Forestville</b> 1, 2 <sup>e</sup> Avenue Forestville (Québec) GOT 1E0	–	–
<b>Coopérative forestière La Nord-Côtière</b> 131, route 138 Les Bergeronnes (Québec) GOT 1G0	<b>574,87 \$</b>	<b>344,92 \$</b>
<b>Déboisement Daniel Tremblay enr.</b> 109, rue Verreault Forestville (Québec) GOT 1E0	<b>461,89 \$</b>	<b>206,95 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de *Déboisement Daniel Tremblay enr.* comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la réalisation de travaux de préparation de terrain, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 12 mai 2015;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 12 mai 2015 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2015-05-095

#### ***TPI – travaux de reboisement – octroi du contrat***

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion foncière et forestière des terres publiques intramunicipales, le Conseil a mandaté, par la résolution n° 2015-03-048, le directeur général et secrétaire-trésorier à lancer un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de travaux de reboisement;

ATTENDU QUE deux (2) des quatre (4) entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres, soit :

NOM DE L'ENTREPRISE SOUSSIONNAIRE	TRANSPORT ET ENTRETIEN PLANTS PÉPINIÈRE FORESTVILLE (\$/1000 plants)	TRANSPORT ET ENTRETIEN PLANTS PÉPINIÈRE DU FJORD (\$/1000 plants)	REBOISEMENT		COÛT TOTAL (Ligne D, incluant les taxes)
			PLANTS FORTES DIMENSIONS 25-310 CC (\$/1000 plants)	PLANTS 45-110 CC (\$/1000 plants)	
<b>Groupement agro-forestier de la Haute-Côte-Nord inc.</b> 58, rue St-Marcellin Ouest Les Escoumins QC G0T 1K0	57 \$	112 \$	469 \$	275 \$	<b>30 273,84 \$</b>
<b>Mémotech inc.</b> 77, 2 <sup>e</sup> Avenue, bur. 15 Forestville QC G0T 1E0	50 \$	100 \$	380 \$	320 \$	<b>29 380,71 \$</b>
<b>Société des Ressources de Forestville</b> 1, 2 <sup>e</sup> Avenue Forestville QC G0T 1E0	-	-	-	-	-
<b>Coopérative forestière La Nord-Côtière</b> 131, route 138 Les Bergeronnes QC G0T 1G0	-	-	-	-	-

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord retienne la soumission de *Mémotech inc.* comme étant la plus basse soumission conforme et lui octroie le contrat pour la mise en terre de 61 800 plants sur des terres publiques intramunicipales situées dans les limites de la municipalité de Portneuf-sur-Mer, conformément aux documents d'appel d'offres et selon les tarifs présentés dans la soumission du 14 mai 2015;

QUE le cahier des charges, le formulaire de soumission daté du 14 mai 2015 ainsi que la présente résolution constituent le contrat;

QUE le Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier et la préfet à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2015-05-096

### ***Prolongation du contrat pour la location et l'opération d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer***

ATTENDU que la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise *Récupération Brisson inc.* un contrat, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2015, pour l'utilisation d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer, au prix de 10 000,00 \$ (plus les taxes applicables) (résolution n° 2014-05-105);

ATTENDU QUE l'article 4 de ce contrat stipule que :

*« Ce contrat pourra être prolongé selon les mêmes clauses et conditions, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période d'un (1) an, sur demande de la MRC et après entente avec l'entrepreneur, au moyen d'un avis écrit donné à Récupération Brisson au moins trente (30) jours avant son échéance. »;*

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger ce contrat jusqu'au 30 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge le contrat pour la location et l'opération d'une balance à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer avec *Récupération Brisson inc.*, ayant débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2014, pour une période de un (1) an, selon les mêmes clauses et conditions, comme prévu à l'article 4 du contrat;

QUE le Conseil autorise la préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2015-05-097

### ***Utilisation des écocentres – précisions sur la procédure et la tarification***

CONSIDÉRANT QUE la MRC offre, depuis le 15 avril 2014, un service de récupération des matériaux de CRD à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer pour les chargements de tout type de véhicule ou conteneur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adoptait, en avril 2015, une résolution (n° 2015-04-077) pour établir la procédure et la tarification pour la récupération des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD) apportés à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer par les usagers du secteur commercial, industriel et institutionnel (ICI) ainsi que pour les matériaux apportés aux trois écocentres par les usagers du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC avait également reçu le mandat de poursuivre ses analyses afin de permettre aux

usagers du secteur ICI d'accéder aux écocentres satellites en acquittant un tarif basé sur le volume des chargements ( $\$/m^3$ );

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite avant tout maintenir un accès gratuit aux écocentres pour les besoins considérés résidentiels, tout en limitant les frais engendrés par une faible minorité d'usagers qui apportent régulièrement des matériaux qui ne sont pas jugés comme provenant de besoins résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite également permettre l'accès des écocentres satellites aux usagers du secteur ICI, à un tarif raisonnable, afin d'optimiser la récupération des matériaux de CRD, qui pourraient autrement se retrouver aux ordures;

CONSIDÉRANT QUE certaines matières, comme le métal, les résidus verts, les pneus déjantés et les matières recyclables sont actuellement valorisées à très peu de frais ou gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC estime que la gestion des autres matières (CRD) aux écocentres occasionne, en moyenne, des frais de  $40 \$/m^3$  à l'ensemble des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes matières, mises aux ordures ou jetées dans des dépotoirs clandestins, occasionnent des frais encore plus importants;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC souhaite également collaborer avec les organismes à but non lucratif du territoire, afin de leur permettre d'accéder gratuitement aux écocentres;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE les matières suivantes, si elles sont triées par l'utilisateur, soient acceptées gratuitement en tout temps : encombrants domestiques (mobilier, électroménagers, jouets), matières recyclables pouvant être déposées au bac bleu, métaux, pneus déjantés (à l'exception des pneus surdimensionnés), résidus domestiques dangereux (à l'exception des produits commerciaux/SIMDUT) et produits électroniques;

QUE les matières non mentionnées à l'alinéa précédent soient considérées comme des matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD);

QUE le Conseil maintienne la gratuité pour tous les chargements apportés et triés aux écocentres par les usagers du secteur résidentiel, pour des besoins considérés résidentiels, c'est-à-dire jusqu'à un maximum de  $10 m^3$ /an par adresse principale de résidence de l'utilisateur, pour les matériaux de CRD;

QUE l'accès aux écocentres satellites et la gratuité soit maintenus au-delà de  $10 m^3$  pour les matériaux de CRD, sur présentation d'un permis de construction, pour des besoins considérés résidentiels et reliés aux travaux et à l'adresse déclarée;

QU'un tarif de  $40 \$/m^3$  soit applicable au-delà de  $10 m^3$  si l'utilisateur du secteur résidentiel n'est pas en mesure de présenter un permis de construction en lien avec les matériaux apportés ou si le préposé à l'écocentre considère que le chargement est commercial;

QUE la limite maximale pour un chargement accepté aux écocentres satellites des Bergeronnes et de Sacré-Cœur soit maintenue à  $4 m^3$  et que les usagers ayant un chargement de plus de  $4 m^3$  soient redirigés vers l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;



QUE les usagers du secteur commercial, institutionnel et industriel aient accès aux écocentres satellites, au tarif de 20 \$/m<sup>3</sup> pour les 10 premiers m<sup>3</sup> et qu'un tarif de 40 \$/m<sup>3</sup> soit applicable au-delà de 10 m<sup>3</sup>;

QUE les entrepreneurs aient accès aux écocentres satellites au tarif de 40 \$/m<sup>3</sup>;

QUE la gratuité et les tarifs mentionnés ci-dessus soient applicables uniquement aux chargements triés par l'utilisateur;

QU'un tarif additionnel de 50 \$/m<sup>3</sup> soit imposé pour tout chargement non trié (en plus des tarifs mentionnés ci-dessus);

QUE la procédure et la tarification au poids (\$/TM) indiquées dans la résolution n° 2015-04-077 soient applicables aux entrepreneurs et aux usagers du secteur ICI qui accèdent à l'écocentre de Portneuf-sur-Mer;

QUE ces tarifs ainsi que la liste des matériaux acceptés puissent être révisés en tout temps par les représentants de la MRC, advenant un changement des coûts relatifs à l'administration ou aux opérations liées au chargement, au transport ou à la valorisation des CRD;

QUE des frais supplémentaires soient facturés par la MRC pour tout matériel non accepté (déchets domestiques, résidus dangereux de type commercial, amiante, etc.), selon les tarifs en vigueur pour traiter ces matières, majoré de frais d'administration de 20 %;

QUE la MRC puisse facturer rétroactivement aux usagers ayant fourni des renseignements erronés;

QUE les chargements apportés par des organismes à but non lucratif soient acceptés gratuitement, après entente et vérification par la MRC;

QUE cette résolution modifie la résolution n° 2015-04-077 adoptée le 21 avril 2015.

**Résumé de la procédure et de la tarification applicables aux écocentres pour les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD)**

	Écocentres satellites	Écocentre PSM
<b>Résidentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Gratuit</b> : jusqu'à 10 m<sup>3</sup>/an par adresse.</li> <li>- <b>Gratuit</b> : si plus de 10 m<sup>3</sup>/an par adresse, sur présentation d'un permis de construction.</li> <li>- <b>40 \$/m<sup>3</sup></b> : si plus de 10 m<sup>3</sup> sans permis de construction ou si le chargement est considéré commercial.</li> </ul>	Identique aux écocentres satellites
<b>Activités commerciales, industrielles, institutionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>20 \$/m<sup>3</sup></b> : pour les 10 premiers m<sup>3</sup> par an.</li> <li>- <b>40 \$/m<sup>3</sup></b> : si plus de 10 m<sup>3</sup>.</li> </ul>	Voir grille tarifaire selon la pesée et le type de matières (\$/TM)
<b>Entrepreneurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>40 \$/m<sup>3</sup></b></li> </ul>	Voir grille tarifaire selon la pesée et le type de matières (\$/TM)
<b>Particularités pour écocentres satellites :</b>	<p><b>Limite maximale de 4 m<sup>3</sup> par chargement.</b></p> <p><b>Permis de construction</b> : doit être en lien avec les matériaux apportés.</p>	
<b>Précisions pour tous les écocentres :</b>	<p><b>Adresse</b> : résidence principale de l'utilisateur.</p> <p><b>Preuve de résidence exigée</b> : compte de taxes de la résidence principale, certificat d'immatriculation, permis de conduire (si résidentiel), comptes mensuels (Hydro-Québec, Bell) avec autre preuve d'identité.</p>	

	Écocentres satellites	Écocentre PSM
	<b>Matières non comptabilisées (acceptées gratuitement en tout temps) :</b> encombrants domestiques (meubles, électroménagers), matières recyclables pouvant être déposées au bac bleu, métaux, résidus verts, pneus déjantés (à l'exception de pneus surdimensionnés), résidus domestiques dangereux (à l'exception de produits commerciaux/SIMDUT), produits électroniques, matières acceptées pour le réemploi.	

RÉSOLUTION 2015-05-098

***Écocentre satellite de Sacré-Cœur – entente relative aux responsabilités***

CONSIDÉRANT QUE la MRC détient la compétence en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles sur son territoire (Règlement n° 121-2012 de la MRC);

CONSIDÉRANT QUE la MRC adoptait, en avril 2015, la résolution n° 2015-04-078 approuvant une entente relative à la gestion et la propriété de l'écocentre de Sacré-Cœur, couvrant l'année 2015 uniquement, afin que la MRC réévalue par la suite la possibilité d'établir une entente à plus long terme qui pourrait débiter en 2016, selon les orientations retenues par le Conseil quant à la gestion des matières résiduelles en Haute-Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-05-133 adoptée par la municipalité de Sacré-Cœur, autorisant la signature d'une entente spécifique relativement aux assurances et demandant à la MRC de reporter la signature de l'entente complète concernant la gestion et la propriété;

CONSIDÉRANT l'urgence d'officialiser les responsabilités de chacun (assurances et employé dédié à l'écocentre);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, M. Hugues Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil poursuive les opérations à l'écocentre pour la saison 2015 et officialise les responsabilités de chacune des parties (assurances et employé dédié à l'écocentre) au moyen d'une entente spécifique à cet effet, signée par les deux parties dans les meilleurs délais, laquelle entente est reproduite à l'Annexe 1;

QUE la préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés, par la présente, à signer l'entente (ou les ententes, le cas échéant), pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, y compris toute modification qu'ils jugeraient bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, les signatures de ses représentants et approuvant toute modification apportée à l'entente, comme susdit.

RÉSOLUTION 2015-05-099

***Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR 2014 – adoption***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) lors de la séance ordinaire du 21 juin 2005;

ATTENDU QUE suite à l'avis favorable du ministère de l'Environnement, le *Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC La Haute-Côte-Nord* est entré en vigueur le 4 janvier 2006;

ATTENDU QUE le PGMR prévoit un programme de suivi annuel afin d'ajuster les moyens de mise en œuvre pour les rendre plus efficaces et de permettre au Conseil de la MRC, qui agit comme comité de suivi, de faire des recommandations lorsqu'il le juge nécessaire;

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* est désormais conditionnel à la transmission annuelle au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au PGMR;

ATTENDU QUE le rapport de suivi de l'année précédente doit être acheminé au ministre au plus tard le 30 juin et qu'à compter de 2017, une pénalité sera imposée advenant un retard dans la transmission de ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le « *Rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Côte-Nord 2014* », tel que déposé en date du 19 mai 2015;

QUE ce rapport soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

#### RÉSOLUTION 2015-05-100

### ***Gestion des matières résiduelles sur le territoire non organisé (TNO) – mandat pour une proposition de partenariat avec les zecs***

CONSIDÉRANT QUE des matières résiduelles générées sur le TNO transitent par les postes d'accueil des différentes zecs qui sont situées en territoire municipalisé, soit les zecs Chauvin, Nordique, Iberville, Labrieville et Forestville;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2013, la MRC mène différentes activités de sensibilisation et de gestion des matières résiduelles destinées spécifiquement aux usagers du TNO avec la collaboration des zecs;

CONSIDÉRANT QUE ces activités comprennent, entre autres, l'installation d'abris pour la récupération des encombrants de juin à novembre, la production de matériel de sensibilisation, l'envoi d'un dépliant avec les comptes de taxes TNO, la réalisation de la campagne « Loto-Écolo », la fourniture de sacs de recyclage pour les villégiateurs, ainsi que des rencontres avec l'agent de sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite encore être présente en 2015 pour réaliser des actions similaires et qu'elle prévoit également fournir et installer des abris permanents pour la récupération des encombrants aux postes d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE les zecs devraient être considérées comme des partenaires de la MRC pour la gestion des matières résiduelles (GMR) sur le TNO, puisqu'elles font office de « points de dépôt » pour le TNO, ce qui permet de conserver une forêt saine;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil mandate le Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC afin d'établir une entente de partenariat avec les zecs Chauvin, Nordique, Iberville, Labrieville et Forestville;

QUE ce projet d'entente prévoit une compensation monétaire pour les zecs qui offrent les services de GMR proposés par la MRC comprenant, entre autres, la récupération des matières recyclables, l'installation d'abris permanents pour la récupération des matières encombrantes (dont la gestion sera assurée par la MRC), de même qu'une collaboration active des zecs avec la MRC dans la réalisation d'activités de sensibilisation.

#### RÉSOLUTION 2015-05-101

### ***Adoption du Programme de partenariat aux projets culturels régionaux***

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a reconfirmé l'importance qu'elle accorde au développement culturel de son territoire en adoptant sa *Politique culturelle révisée 2014* (résolution n° 2014-02-031);

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite mettre en place un programme visant à encourager symboliquement certains projets ou événements dont les actions offrent une perspective de partenariat et d'implication régionale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*, sans pour autant correspondre à celle du ministère, et que celui-ci n'est pas admissible à l'Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet de baliser les demandes et qu'une évaluation des projets sera effectuée par la Commission des Arts et de la Culture;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC accepte d'intégrer le *Programme de partenariat aux projets culturels régionaux* à même ses budgets réservés pour la culture, et ce, jusqu'à un maximum de 3 200 \$ par année pour 2015 et 2016.

### ***Dépôt de la Politique culturelle révisée 2014***

(réf. : 7.2)

L'agente de développement culturel remet à tous les membres du Conseil un exemplaire de la *Politique culturelle révisée 2014*, qui est également disponible en ligne sur le site Web de la MRC.

### ***Tournée d'information dans les municipalités***

(réf. : 7.3)

L'agente de développement culturel informe qu'elle débutera, au courant des prochains jours, une tournée d'information dans chacune des municipalités du territoire afin de présenter, entre autres, la *Politique culturelle révisée 2014* de même que les nouveaux programmes.

#### RÉSOLUTION 2015-05-102

### ***Adoption du Plan de développement du transport collectif 2015***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014 la résolution n° 2014-07-153 concernant à son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en octobre 2014 la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le *Programme d'aide au développement du transport collectif* prévoit le dépôt d'un plan de développement du transport collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport collectif* pour l'année 2015.

#### RÉSOLUTION 2015-05-103

### ***Adoption de la grille tarifaire pour le service de transport collectif pour l'année 2015***

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit une aide au transport collectif par son *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

ATTENDU QUE le programme prévoit l'élaboration d'une grille tarifaire;

ATTENDU QUE les tarifs exigés des usagers demeurent le choix de l'organisme admissible et doivent être adoptés par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la grille tarifaire telle que présentée à l'Annexe 2 pour le service de transport collectif pour l'année 2015.

#### RÉSOLUTION 2015-05-104

### ***Adoption du budget prévisionnel triennal 2015-2017 pour le Service de transport collectif***

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit une aide au transport collectif par son *Programme d'aide au développement du transport collectif*;

ATTENDU QUE le *Volet II : Subventions au transport collectif régional* s'adresse, entre autres, aux 82 MRC, lesquelles sont admissibles à recevoir une subvention dans le cadre des articles 13 et 14 du programme;

ATTENDU QUE les modalités d'application du *Programme d'aide au développement du transport collectif* prévoient l'adoption de la participation financière des organismes admissibles et responsables de l'élaboration de projets de transport collectif et de leur gestion sur le territoire;

ATTENDU QUE des subventions proviennent du milieu, soit des enveloppes budgétaires de 10 000 \$ du Pacte rural et 17 643 \$ du PARSIS;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord autorise la participation financière de la MRC de La Haute-Côte-Nord, incluant celle des municipalités, pour un montant prévisionnel de 1 000 \$ pour l'année 2015, sans inclure la part des usagers, à l'effet de couvrir une partie des frais d'organisation et d'exploitation du service de transport collectif organisé sur La Haute-Côte-Nord;

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le budget prévisionnel établi pour les trois années 2015, 2016 et 2017, pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport collectif.

#### RÉSOLUTION 2015-05-105

##### ***Adoption du Plan de développement du transport adapté 2015***

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en juillet 2014 la résolution n° 2014-07-153 concernant son *Intention de déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord adoptait en octobre 2014 la résolution n° 2014-10-219 relative à son *Règlement n° 127-2014 – déclaration de compétence relativement à une partie du domaine de la gestion du transport de personnes – transport adapté et transport collectif rural*;

ATTENDU QUE le *Programme de subvention au transport adapté* prévoit le dépôt d'un plan de développement du transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le *Plan de développement du transport adapté* pour l'année 2015.

#### RÉSOLUTION 2015-05-106

##### ***Adoption de la grille tarifaire pour le service de transport adapté pour l'année 2015***

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit une aide au transport adapté par son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE le programme prévoit l'élaboration d'une grille tarifaire;

ATTENDU QUE le tarif demandé à l'utilisateur doit être équivalent à celui du transport collectif régional pour un trajet similaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte la grille tarifaire telle que présentée à l'Annexe 2 pour le service de transport adapté pour l'année 2015.

#### RÉSOLUTION 2015-05-107

##### ***Adoption du budget prévisionnel triennal 2015-2017 pour le Service de transport adapté***

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec prévoit une aide au transport adapté par son *Programme de subvention au transport adapté*;

ATTENDU QUE le programme s'adresse, entre autres, aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU QUE les services de transport adapté seront sous la responsabilité de la MRC de La Haute-Côte-Nord;

ATTENDU QU'une enveloppe budgétaire de 10 038 \$ provient du PARSIS;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord adopte le budget prévisionnel établi pour les trois années 2015, 2016 et 2017, pour l'organisation et l'exploitation d'un service de transport adapté.

***Dépôt du compte rendu du Comité de transport adapté et collectif***  
(*réf. : 8.3*)

Le directeur général dépose le compte rendu de la réunion du Comité de transport adapté et collectif qui a eu lieu le mardi 28 avril 2015.

RÉSOLUTION 2015-05-108

***Transport interrégional – desserte Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre***

CONSIDÉRANT QUE le transporteur interrégional par autocar a enregistré un déficit d'opération de 111 358 \$ sur la ligne Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Intercar demande une aide financière de 75 000 \$, non récurrente, au ministère des Transports pour le maintien de cette ligne;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur Intercar a accepté de collaborer à un comité de travail de la Commission sectorielle régionale sur le transport de la CRÉ de la Côte-Nord pour trouver, avec les élus régionaux, des pistes de solutions afin de rendre cette ligne rentable et, de façon plus générale, identifier et mettre en œuvre à moyen terme des pistes d'amélioration pour la mobilité des personnes de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016, le déficit d'opération pour cette ligne sera vraisemblablement équivalent à celui de l'année précédente et qu'une aide financière est requise pour assurer le maintien du service durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le milieu de la Côte-Nord est admissible au *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif – Volet II*, qui prévoit que le ministère des Transports subventionnera au triple la contribution financière du milieu municipal jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par année, par projet, pour assurer le maintien des parcours de transport qui risquent de disparaître comme celui de Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 27 814,50 \$ est requise pour qualifier le milieu nord-côtier à ce programme afin de maintenir la ligne Sept-Îles/Havre-Saint-Pierre jusqu'au 30 juin 2016;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-02-034 de la MRC de La Haute-Côte-Nord qui acceptait de contribuer au prorata de la population;

CONSIDÉRANT QUE malgré sa position de partager les coûts au prorata de la population, la MRC de La Haute-Côte-Nord souhaite conserver de bons rapports avec les MRC de la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du transport de la grande région de la Côte-Nord de modifier cette résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et résolu à la double majorité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord révisé sa position et accepte de contribuer financièrement à part égale, pour un montant 6953,63 \$ afin de maintenir la desserte de la ligne entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre, conditionnellement à la contribution des trois autres MRC du territoire desservies par le transporteur Intercar entre Sept-Îles et Havre-Saint-Pierre, soit les MRC de Manicouagan, Sept-Rivières et Minganie;

QU'il transmette l'aide financière à la MRC de Minganie;

QU'il autorise la MRC de Minganie à procéder à la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports;

QU'il autorise la MRC de Minganie à transmettre l'aide financière obtenue du ministère des Transports à Intercar;

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux préfets des MRC de la Côte-Nord, à la Direction de la Côte-Nord du ministère des Transports ainsi qu'aux députés de Duplessis et de René-Lévesque;

QUE cette résolution abroge la résolution n° 2015-02-034.

Les opinions étant partagées, M. Hugues Tremblay demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- ➔ **7 voix en faveur de la proposition**, totalisant 9480 habitants, soit 86,355 % de la population.
- ➔ **2 voix contre la proposition**, totalisant 1498 habitants, soit 13,645 % de la population. (MM. Hugues Tremblay et Jean-Roch Barbeau inscrivent leur dissidence.)

Le décret 1060-2014 fixe la population 2015 du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10978.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité.

#### RÉSOLUTION 2015-05-109

### ***Remplacement des joints de scellement du revêtement extérieur du centre administratif – octroi du contrat***

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation lancé par la MRC auprès de neuf entreprises pour des travaux de remplacement des joints de scellement du revêtement extérieur du centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE six des neuf entreprises invitées ont déposé une soumission dans le délai prescrit à l'appel d'offres :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
<b>Les Entreprises Francken inc.</b> 32, rue des Forgerons Nord, Tadoussac (Québec) G0T 2A0	–



<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES</b>
<b>Construction Levy Leblanc</b> 10, rue Girard, Forestville (Québec) G0T 1K0	16 436,82 \$
<b>Construction et rénovation Stéphane Ouellet inc.</b> 316, 9 <sup>e</sup> Rue, Forestville (Québec) G0T 1E0	29 495,00 \$
<b>Constructions S. R.</b> 228, route 138 Est, Forestville (Québec) G0T 1E0	–
<b>Entreprises R. R.</b> 144, route 138, Forestville (Québec) G0T 1E0	–
<b>Rémi Gagnon</b> 32, rue Hilaire, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	8 988,53 \$
<b>Construction BEST inc.</b> 384, route 138, C.P. 3033, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	9 829,32 \$
<b>Menuiserie Jean-Yves Morneau</b> 291A, route 138, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	12 359,81 \$
<b>Plasteck</b> 40, route Forestière, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0	10 906,99 \$

CONSIDÉRANT QUE les six soumissions ainsi que tous les documents exigés avec le dépôt des soumissions ont été analysés;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie à M. Rémi Gagnon le contrat pour le remplacement des joints de scellement du revêtement extérieur de son centre administratif, selon les termes prévus à l'appel d'offres;

QUE la préfet ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés, par la présente, à signer le contrat, pour et au nom de la MRC de La Haute-Côte-Nord, y compris toute modification qu'ils jugeraient bon d'y apporter ainsi que tous les documents s'y rapportant, la MRC ratifiant, par les présentes, les signatures de ses représentants et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

#### RÉSOLUTION 2015-05-110

### ***Développement économique Haute-Côte-Nord – résolution d'appui à la démarche de prospective territoriale***

ATTENDU QU'en juin 2013, la MRC a formé le Comité de développement économique de la MRC de La Haute-Côte-Nord pour assurer le développement économique global de la région dans toutes les sphères d'activités socioéconomiques (résolutions n<sup>os</sup> 2013-06-138, 2013-08-164 et 2013-10-208);

ATTENDU QUE ce comité, par le biais de la Table stratégique de soutien aux projets de La Haute-Côte-Nord, a recommandé à la MRC de La Haute-Côte-Nord de se doter d'une structure officielle afin d'être plus opérationnel;

ATTENDU QUE suite à cette recommandation, la corporation *Développement Économique Haute-Côte-Nord*, personne morale sans but lucratif, a été créée en date du 23 mars 2015;

ATTENDU QUE la corporation *Développement Économique Haute-Côte-Nord*, en collaboration avec le CLD de La Haute-Côte-Nord, la SADC de La Haute-Côte-Nord et Emploi-Québec, ont convenu de mandater M. Pierre-Olivier Colas, conseiller en innovation et développement stratégique, afin d'entamer une démarche de prospective territoriale visant à doter les élus et les équipes des organisations de développement d'outils de réflexion stratégique et de planification d'actions en matière de développement économique;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC appuie *Développement économique Haute-Côte-Nord* dans le cadre de sa participation financière et technique à la démarche de prospective territoriale, en collaboration avec les divers partenaires qui œuvrent en développement économique et avec M. Pierre-Olivier, conseiller en innovation et développement stratégique.

#### RÉSOLUTION 2015-05-111

### ***Nouvelle gouvernance régionale – Assemblée des MRC de la Côte-Nord***

ATTENDU la mise en place par le gouvernement du Québec d'une nouvelle gouvernance régionale qui prévoit, entre autres, l'abolition des CRÉ et le transfert de leurs responsabilités aux MRC;

ATTENDU QUE pour mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance régionale, un comité de transition a été constitué afin d'effectuer les changements en toute transparence, dans un souci de saine gestion et dans le respect des personnes et des organisations concernées;

ATTENDU QUE les six MRC de la Côte-Nord ont signifié, lors d'une rencontre du comité de transition, l'importance de garder un lieu de concertation après la fermeture de la CRÉ, d'où la création de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord;

ATTENDU QUE le but de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord est de permettre aux préfets de la région de défendre, promouvoir et favoriser les intérêts et les préoccupations des nord-côtiers ainsi que le développement régional, et vise également à représenter les nord-côtiers auprès des autorités gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et résolu à la double majorité :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord désigne M<sup>me</sup> Micheline Anctil, préfet, M. Francis Bouchard, maire de la municipalité des Bergeronnes, et M. François Gosselin, directeur général, pour faire partie de l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord qui aura pour mandat de défendre, promouvoir et favoriser les intérêts et les préoccupations des nord-côtiers ainsi que le développement régional;

QU'il accepte que la MRC de La Haute-Côte-Nord participe à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord, à la condition qu'il n'y ait aucuns frais pour celle-ci;

QUE la participation de la MRC de La Haute-Côte-Nord à l'Assemblée des MRC de la Côte-Nord soit réévaluée après le 31 décembre 2016.

Les opinions étant partagées, M. Hugues Tremblay demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

- ➔ **7 voix en faveur de la proposition**, totalisant 9480 habitants, soit 86,355 % de la population.
- ➔ **2 voix contre la proposition**, totalisant 1498 habitants, soit 13,645 % de la population. (MM. Hugues Tremblay et Jean-Roch Barbeau inscrivent leur dissidence.)

Le décret 1060-2014 fixe la population 2015 du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10978.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution adoptée à la double majorité.

## **Dépôt du compte rendu du Comité de Sécurité publique**

(réf. : 12.1)

Le directeur général dépose le compte rendu de la rencontre du Comité de Sécurité publique qui a eu lieu le 5 mai 2015.

### RÉSOLUTION 2015-05-112

#### **Félicitations au comité organisateur du projet IMPACT**

Il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Richard Foster, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil souligne l'excellent travail réalisé par le comité organisateur et les partenaires du projet IMPACT, qui a eu lieu à Forestville le 28 avril 2015, et leur transmet toutes ses félicitations pour le succès obtenu ainsi que pour la qualité de l'événement.

## **CORRESPONDANCE**

---

### **INFORMATION GÉNÉRALE ET INVITATIONS**

**1. Mutuelle des municipalités du Québec**

Elle transmet son rapport annuel 2014.

**2. M. Luc Noël, préfet, MRC de Minganie**

Il transmet de l'information quant à leurs démarches relatives au renouvellement de l'entente entre Emploi Québec et le CJE de Duplessis.

**3. Municipalité des Bergeronnes**

Copie conforme de la résolution n° 15-04-1854 intitulée « Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le Gouvernement du Québec et le Gouvernement du Canada – revendications territoriales ».

**4. M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Suite à l'adoption du projet de loi 28, le 21 avril dernier, il donne de l'information sur les changements et les étapes à venir. De plus, il confirme le montant de l'aide prévue pour 2015-2016 dans le cadre du Fonds de développement des territoires.

### **ACCUSÉ DE RÉCEPTION ET RÉPONSE**

**5. M. Éric Houde, directeur général par intérim, ministère de la Sécurité publique, Bureau du sous-ministre associé, Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie**

Il accuse réception de la résolution n° 2015-03-067 (frais de scolarité de l'École nationale des pompiers et programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires) et apporte des précisions à ce sujet.

### **DEMANDES D'APPUI**

**6. MRC de Minganie**

Elle sollicite un appui à la suite de la décision d'Hydro-Québec d'abolir le poste de conseillère en impacts socioéconomiques dans le cadre du projet Romaine à compter du 31 décembre 2015.

## 7. MRC de Brome-Missisquoi

Copie d'une résolution demandant au MDDELCC et à Recyc-Québec de rendre les données du régime de compensation accessibles.

### RÉSOLUTION 2015-05-113

#### ***Abolition du poste de conseillère en impacts socioéconomiques dans le cadre du projet Romaine – appui à la MRC de Minganie***

CONSIDÉRANT la résolution n° 057-15 de la MRC de Minganie, par laquelle elle fait part de son insatisfaction quant à la décision d'Hydro-Québec d'abolir le poste de conseillère en impacts socioéconomiques dans le cadre du projet Romaine, et ce, à compter du 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Minganie ainsi que le Comité restreint des retombées économiques Côte-Nord dans le cadre de ses démarches auprès d'Hydro-Québec, visant le maintien du poste et de la ressource en place, et ce, jusqu'à la fin des travaux d'Hydro-Québec Équipement prévue en 2020.

### RÉSOLUTION 2015-05-114

#### ***Accès aux données du régime de compensation de Recyc-Québec – appui à la MRC de Brome-Missisquoi***

CONSIDÉRANT la résolution n° 118-0415 de la MRC de Brome-Missisquoi par laquelle elle fait part du refus par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et, conséquemment, Recyc-Québec de lui communiquer le montant des subventions remises annuellement aux municipalités dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* en alléguant que ces informations sont fournies seulement aux municipalités locales et que la MRC doit s'adresser à chacune d'elles pour les obtenir, car la MRC n'a pas compétence pour la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord partage les considérations formulées à ce sujet dans ladite résolution;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Gontran Tremblay, appuyé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, et unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord appuie la MRC de Brome-Missisquoi et demande au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à Recyc-Québec de rendre ces données directement accessibles aux MRC afin notamment de les soutenir dans leur travail de planification d'une saine gestion des matières résiduelles et d'éviter des démarches administratives inutiles entre les MRC et les municipalités locales.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à :

- M. Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la FQM;
- l'UMQ.

## **Dépôt des états financiers comparatifs au 30 avril 2015**

(réf. : 14.1)

Les états financiers comparatifs pour le TNO et la MRC au 30 avril 2015 sont déposés aux membres du Conseil.

### RÉSOLUTION 2015-05-115

#### **Approbation des déboursés**

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le directeur général et secrétaire-trésorier (article 961 du *Code municipal*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et du règlement municipal 111-2008);

CONSIDÉRANT la liste soumise des déboursés pour la période du 21 avril 2015 au 19 mai 2015 pour un montant de 442 737,71 \$ pour la MRC (qui fait partie du présent procès-verbal comme si tout au long récitée);

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par la conseillère de comté, M<sup>me</sup> Marjolaine Gagnon, appuyé par le conseiller de comté, M. Jean-Roch Barbeau, et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le Conseil approuve les déboursés de 442 737,71 \$ pour la MRC, effectués du 21 avril 2015 au 19 mai 2015.

### RÉSOLUTION 2015-05-116

#### **Réservation d'une suite à l'hôtel Hilton Québec**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Côte-Nord souhaite louer une suite commune au Hilton Québec dans le cadre du Congrès de la FQM qui se tiendra du 24 au 26 septembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette suite servira de lieu de rencontres, d'échanges et de concertation régionale entre tous les maires de la Côte-Nord, les gens de l'appareil gouvernemental et les députés;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Côte-Nord souhaite profiter de cette opportunité pour se rencontrer, tout en minimisant les frais de déplacement et de séjour qu'une telle rencontre occasionneraient en temps normal;

POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par le conseiller de comté, M. Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, M. André Desrosiers, et résolu :

QUE le Conseil accepte de payer, à parts égales avec les MRC de la Côte-Nord, sa contribution pour la location d'une suite commune au Hilton Québec (évaluée à 800 \$).

Les opinions étant partagées, M. Hugues Tremblay demande le vote.

Le résultat du vote à main levée est le suivant :

→ **4 voix en faveur de la proposition**, totalisant 5869 habitants, soit 53,461 % de la population.

→ **5 voix contre la proposition**, totalisant 5109 habitants, soit 46,539 % de la population.

Le décret 1060-2014 fixe la population 2015 du territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord à 10978.

M<sup>me</sup> la Préfet déclare donc la résolution rejetée.

### ***CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ***

Je soussigné, François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité Régionale de Comté de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2015.

---

François Gosselin,  
directeur général et secrétaire-trésorier

### **RÉSOLUTION 2015-05-117**

#### ***Fermeture***

Il est unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la rencontre à 15 h 25.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

---

Micheline Anctil  
Préfet de comté

---

François Gosselin  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

---

## **ENTENTE**

### ***Responsabilités relatives à l'exploitation de l'écocentre satellite de Sacré-Cœur***

**ENTRE :**



**LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 26, rue de la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0, étant dûment représentée par Madame Micheline Anctil, préfet, et Monsieur François Gosselin, directeur général et secrétaire-trésorier;

ci-après appelée « **LA MRC** »;

**ET :**



**LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR**, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 88, rue Principale, Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0, étant dûment représentée par Madame Marjolaine Gagnon, maire, et Madame Nadia Duchesne, directrice générale et secrétaire-trésorière;

ci-après appelée « **LA MUNICIPALITÉ** ».

## **1. Contexte et entente à intervenir**

---

La municipalité de Sacré-Cœur exploite un écocentre aménagé sur un terrain municipal depuis son ouverture en 2006. Jusqu'à présent, le préposé sur place était un employé de la municipalité de Sacré-Cœur. La MRC défrayait les coûts de la ressource humaine (jusqu'à concurrence de 25 \$/h) et établissait, entre autres, les tâches du préposé par le biais d'une entente conclue chaque année avec la municipalité.

Le remboursement des coûts liés aux nouvelles infrastructures de l'écocentre réalisées par la municipalité en 2013, un questionnement concernant la responsabilité de chacun, certains différends concernant les tâches à réaliser par le préposé ainsi que d'autres éléments opérationnels (utilisation/location de la machinerie municipale, etc.) et administratifs ont soulevé une problématique importante. L'entente annuelle pour l'opération de l'écocentre est incomplète : plusieurs aspects concernant la propriété et la responsabilité de l'écocentre de Sacré-Cœur n'ont jamais été clarifiés.

La présente entente vise à établir uniquement les responsabilités de chaque partie quant aux assurances et à l'employé, et demeure en vigueur jusqu'à la signature d'une entente complète relativement à la gestion et la propriété de l'écocentre de Sacré-Cœur.

## **2. Responsabilités**

---

### **Assurances**

La MRC doit détenir une police d'assurance d'un montant de 2 000 000 \$, valide en tout temps en tant que gestionnaire et opérateur de l'écocentre et locataire du terrain, pour couvrir les dommages et la responsabilité civile.

Parallèlement, la municipalité doit détenir une police d'assurance d'un montant de 2 000 000 \$, valide en tout temps en tant que propriétaire du terrain et des infrastructures de l'écocentre, pour couvrir les dommages et la responsabilité civile.

La MRC s'engage à effectuer la décontamination du terrain si la municipalité démontre que la contamination a été causée lors de l'opération de l'écocentre sous la responsabilité de la MRC. En cas de réclamation, chaque partie doit assumer elle-même sa franchise.

## **2.1 Avis**

Une partie avise l'autre partie par écrit, dans les plus brefs délais, de toute résiliation, modification importante ou désuétude de sa police d'assurance.

## **2.2 Maintien de l'assurance**

Si une partie fait défaut d'aviser l'autre partie comme requis à la clause 2.1 ou ne met pas en place, ne maintient pas en vigueur, refuse de mettre en place ou de maintenir en vigueur une police d'assurance ou de fournir la preuve de son renouvellement, ou si une partie met en place une police d'assurance pour un montant de couverture inférieur aux exigences de la présente;

- a) la partie qui constate que l'autre partie commet au moins un des manquements énumérés à la clause 2.1 peut, à sa discrétion, prendre des mesures pour maintenir la police d'assurance mise en place par la partie en défaut ou, si elle le juge nécessaire, mettre en place une police d'assurance identique à celle faisant l'objet du manquement. La partie qui prend une de ces mesures avise par écrit la partie en défaut, dans les plus brefs délais, de la mise en place de la mesure et lui remet copie de la police d'assurance mise en place, le cas échéant. Dès que la partie en défaut remédie au(x) manquement(s) visé(s) à la clause 2.1, l'autre partie résilie la police d'assurance qu'elle avait mise en place, le cas échéant;
- b) les coûts, dépenses et autres frais qu'une partie engage relativement au maintien, à la mise en place et/ou à la résiliation d'une police d'assurance conformément à la clause 2.1 a) deviennent immédiatement payables à cette partie par la partie en défaut et sont payés sur demande, sans préjudice aux autres droits et recours de la partie qui a engagé les coûts, dépenses et autres frais, celle-ci pouvant les déduire de toutes les sommes qu'elle doit à l'autre partie; si lesdits coûts, dépenses et autre frais demeurent impayés dix (10) jours après que la partie qui les a payés en ait fait la demande, les sommes dues porteront intérêt au taux de 14 % jusqu'au moment du paiement complet par la partie en défaut;
- c) aucune police d'assurance mise en place par une partie conformément à la clause 2.1 a) ne dispensera l'autre partie de ses obligations de mettre en place une assurance aux fins de la présente entente, et une partie ne sera tenue responsable d'aucunes pertes subies par la partie en défaut ou de réclamations de la partie en défaut de quelque nature que ce soit en relation avec son défaut de souscrire à une police d'assurance tel que prévue dans la présente entente et de la maintenir.

## **2.3 Déclaration de sinistre**

Une partie avise l'autre partie dans un délai de cinq (5) jours de toute déclaration de sinistre, que ce soit aux termes de l'une ou l'autre des polices d'assurance dont il est question dans la présente entente. Cet avis doit être accompagné d'une description complète de l'incident qui a donné lieu à la déclaration de sinistre, incluant l'identification des parties ayant souffert du dommage.

## **2.4 Responsabilité et employé**

Pendant la période d'ouverture de l'écocentre, la MRC est responsable de l'opération de l'écocentre, comprenant les dommages qui pourraient en résulter



par le fait qu'elle l'exploite. Chacune des parties est responsable des bris ou inconvénients causés aux infrastructures de l'écocentre par ses propres opérations courantes ou occasionnelles sur le site.

Les préposés en place sont des employés de la MRC, sauf après entente particulière avec la municipalité. La MRC est l'unique gestionnaire des ressources humaines affectées à l'écocentre.

## 2. Litiges et arbitrage

---

Tout litige relié à cette entente relève du district judiciaire de Baie-Comeau, et est régi par les lois en vigueur au Québec. Tout différend de quelque nature que ce soit entre les parties au sujet de l'interprétation, de l'application ou de l'exécution de l'entente qui n'a pu être réglé doit faire l'objet d'un arbitrage, à l'exclusion des tribunaux de droit commun, soumis à un arbitre choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le Tribunal. L'arbitrage est régi selon les dispositions pertinentes du Code de procédure civile du Québec. Au cours de la procédure arbitrale, aucune partie ne peut refuser d'accomplir, en tout ou en partie, les obligations qu'elle a contractées aux termes de l'entente.

LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIVANT :

Pour **LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**,  
aux Escoumins, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2015.

---

Micheline Anctil  
Préfet

---

François Gosselin  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier

Pour **LA MUNICIPALITÉ DE SACRÉ-COEUR**, à Sacré-Cœur, ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de  
\_\_\_\_\_ 2015.

---

Marjolaine Gagnon  
Maire

---

Nadia Duchesne  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

## ANNEXE 2

(Rés. : 2015-05-103 et 2015-05-106)

### Grille tarifaire

Transport collectif et adapté

Nombre de kilomètres	Tarif (aller)
Moins de 50 km	3,50 \$
Entre 51 et 75 km	5,00 \$
Entre 76 et 100 km	6,50 \$
Entre 101 et 137 km	8,00 \$